



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

N° RH-A-2026-046

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
ET DES BIBLIOTHÈQUES**

..°°°°°°°°..

**ANNÉE 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;
- le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> mai 2026**

<b><u>NOM -PRÉNOM</u></b>
BOUTIGNY Laurent
GARO Vanessa
LEDUCQ Clotilde
PICHEREAU Élisabeth

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20260414-RH-A-2026-046-AR  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAINT, le 14 avril 2026  
La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT,  
Officier de l'ordre national du Mérite

